



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2025_37</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>8</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>0</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
M. Aurélien Denaes - M. Anthony Touailles - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Hugo Poupard à M. François Thomas  
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_37

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente,

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2025,

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique** : **VOTE** pour l'année 2025 les taux des contributions directes locales suivants :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux	22,74 %

Vote : la délibération est adoptée par 30 voix pour, 4 contre,

M. Stéphane Tauthui  
5 abstention(s)

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250414-DEL2025\_37-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)